



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20191125-BUR-AG-19-064-
DE
Date de télétransmission : 05/12/2019
Date de réception préfecture : 05/12/2019

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Bureau du 25 novembre 2019

DELIBERATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Mise à la réforme d'un véhicule Renault immatriculé DX-726-YX .

L'an deux mille dix-neuf, le 25 novembre à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur François TATTI.

ETAIENT PRESENTS : François TATTI, Michel ROSSI, Françoise VESPERINI, Serena BATTESTINI, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Louis MILANI, Pierre SAVELLI.

ABSENTS : Gilles SIMEONI, Pierre-Michel SIMONPIETRI, Julien MORGANTI, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Jacques PADOVANI, Guy ARMANET.

Nombre de membres composant le Bureau : 13
Nombre de membres en exercice : 13
Quorum : 7

Volants : 7
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur François TATTI ouvre la séance.

Bureau du 25 novembre 2019

OBJET : Mise à la réforme d'un véhicule Renault immatriculé DX-726-YX

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 16 avril 2014 désignant les membres du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 30 juin 2014 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 23 Février 2016 portant création de deux postes de vice-Présidents supplémentaires ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 25 avril 2017 qui délègue certaines compétences au Bureau notamment : l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Considérant la faible valeur résiduelle du véhicule inférieure à 1 000 € et le coût des réparations éventuelles qui s'élève à 3 915,31 € ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE
(A l'unanimité)**

-La mise à la réforme du véhicule de marque « Renault » immatriculé DX-726-YX ;

-La cession gratuite du véhicule à la société « Corse poids lourds » pour ferrailage en contrepartie de tous frais engagés par ladite société sur ce véhicule (main d'œuvre et parcage notamment) ;

AUTORISE

Le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

DIT

Que les crédits sont prévus au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 05 DEC. 2019
et publication ou notification
du 05 DEC. 2019
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGNERAOUÏ



LE PRESIDENT

François TATTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification